

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT**

**Le 30 novembre à 20h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de présents : 8

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absents excusés : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2018

**PRESENTS** : Mesdames DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, Messieurs MARMUS Joseph, CAMBOULIVES Roland, FABRE René, GOUBY Sylvain, HAMELLE Patrick, Monsieur REGORD Henri.

**PROCURATIONS** : Monsieur ANDRE Pierre a donné procuration à Monsieur REGORD Henri, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Madame JUANABERRIA Anne Marie.

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames DESCOINS Sylvie, FABREGOUL Liliane, MASSON Aurélie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Roland CAMBOULIVES a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE** : Madame FLOTTES Virginie a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux conseillers municipaux par voie électronique et que sans observation dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observation reçue, le compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2018 est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil que le point suivant soit rajouté :

- Budget de la Station-Service – Décision modificative 1

Le conseil municipal accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

### **DELIBERATION N° 1:**

#### **MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

**1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

**2 – Les montants de la part IFSE régie**

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440		<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000		<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600		<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600		<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200		<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000		<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000		<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000		<b>410 minimum</b>

De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000		<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000		<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000		<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000		<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000		<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

### 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
<b>Groupe 1</b>	<b>1800 €</b>	<b>27 798 €</b>	<b>320 €</b>	<b>2 230 €</b>	<b>10 800 €</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>1800 €</b>	<b>752.25 €</b>	<b>110 €</b>	<b>2 230 €</b>	<b>11 340 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>1080 €</b>	<b>2 205 €</b>	<b>110 €</b>	<b>1 190€</b>	<b>11 340 €</b>

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001). Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels IFSE fonction et IFSE régie sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétariat général	4 100.00€
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement	2 230.00€
Adjoints d'animation territoriaux Adjoint techniques territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	1 190.00€

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

**DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**DELIBERATION N°2 :  
RECLAMATION FACTURATION EAU/ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier en date du 5 novembre 2018 de Monsieur René QUATREFAGES pour Madame Gisèle QUATREFAGES veuve MIGNOT concernant un incident qui a provoqué une importante fuite d'eau et a engendré une facture pour l'année 2018 s'élevant à 1342.40€, montant anormalement élevé par rapport aux années précédentes. L'abonnée a entrepris les réparations nécessaires et demande au conseil municipal une révision de sa facturation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTE** exceptionnellement de tenir compte de cette situation.

**DECIDE** d'annuler la facture d'un montant de 1342.40€

**DECIDE** d'établir une nouvelle facture calculée sur la moyenne des consommations des trois dernières années.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**DELIBERATION N°3  
RECLAMATION FACTURATION EAU/ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier en date du 14 novembre 2018 de Monsieur COURNET Gilbert concernant un incident qui a provoqué une importante fuite d'eau et a engendré une facture pour l'année 2018 s'élevant à 1976.68€, montant anormalement élevé par rapport aux années précédentes. Monsieur COURNET a entrepris les réparations nécessaires et demande au conseil municipal une révision de sa facturation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTE** exceptionnellement de tenir compte de cette situation.

**DECIDE** d'annuler la facture d'un montant de 1976.68€

**DECIDE** d'établir une nouvelle facture pour la période du 01 août 2017 au 31 juillet 2018 calculée sur le volume consommé antérieurement entre le 1<sup>er</sup> août 2016 et le 31 juillet 2017.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**DELIBERATION N°4  
RECLAMATION FACTURATION EAU/ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Madame Marie Cécile BONNEVIALE concernant sa facturation d'eau 2017, et rappelle l'accord passé en 1994 entre le propriétaire Régis BONNEVIALE (père) et la commune concluant à l'autorisation du captage pour l'alimentation du réseau d'eau potable du hameau de la Brunellerie sous réserve de bénéficier de l'exonération de la redevance d'abonnement et de supporter la seule facturation des consommations.

Considérant que la facture n°2017-003-000109 émise le 19/09/2017 pour un montant de 63.30€ ne porte que sur la redevance d'abonnement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation de la facture et l'autorisation d'établir les écritures comptables s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** l'annulation totale de cette facture et l'autorisation d'établir les écritures comptables s'y rapportant.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**DELIBERATION N°5**  
**RECLAMATION FACTURATION EAU/ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier en date du 7 août 2018 de Monsieur et Madame BRIS concernant un incident qui a provoqué une importante fuite d'eau et a engendré une facture pour l'année 2018 s'élevant à 1066.14€, montant anormalement élevé par rapport aux années précédentes. Monsieur BRIS a entrepris les réparations nécessaires et demande au conseil municipal une révision de sa facturation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTE** exceptionnellement de tenir compte de cette situation

**DECIDE** d'annuler la facture d'un montant de 1066,14€

**DECIDE** d'établir une nouvelle facture calculée sur la moyenne des consommations des trois dernières années

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**DELIBERATION N°6**  
**FINANCES LOCALES – RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS**  
**FIXATION D'UN SEUIL**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D 2342-10 ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Considérant l'obligation de rattachement des charges et des produits à l'exercice ;

Considérant que cette procédure comptable a pour finalité de permettre la production de résultats budgétaires sincères ;

Considérant que pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre ;

Considérant que pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre ;

Considérant toutefois que le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Considérant en outre, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux, que le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive - par mois, par trimestre ou par semestre - ( factures EDF, factures téléphonique, par exemple) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** l'absence de rattachement des charges et des produits récurrents ;

**DECIDE** de fixer le seuil de rattachement des autres charges et des autres produits à **1000 €**.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**DELIBERATION N°7  
BUDGET COMMUNAL  
ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2010, 2011, 2013 ET 2015 POUR  
UN MONTANT DE 33,20 EUROS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 14 septembre 2018, il est fait état des pièces irrécouvrables des titres de recettes de l'année 2015 pour un montant de 33.20 € sur le budget communal (Etat des présentations et admissions en non-valeur arrêtées à la date du 13/09/2018 - n° de liste 3220010531). Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 33.20€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** le maire à admettre en non-valeur les créances présentées pour un montant de 33.20 €.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**DELIBERATION N°8  
BUDGET DE L'EAU  
ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2010, 2011, 2013, ET 2015 POUR  
UN MONTANT DE 2043.89 EUROS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 25 octobre 2018, il est fait état des pièces irrécouvrables des titres de recettes des années 2010, 2011, 2013 et 2015 pour un montant de 2043.89 € sur le budget de l'Eau (Etat des présentations et admissions en non-valeur arrêtées à la date du 25/10/2018 - n° de liste 3219410531). Le Maire demande au conseil municipal l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 2043,89 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** le maire à admettre en non-valeur les créances présentées pour un montant de 2043.89 €.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**DELIBERATION N°9  
BUDGET COMMUNAL – DECISION MODICATIVE N°3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2018 du budget de la commune,

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la commune pour l'exercice 2018 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21532-1411 : RESEAUX EAUX PLUVIALES		75 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>75 000.00 €</b>
D 657363 : A caractère administratif	1 200.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 200.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros		75 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>75 000.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**DELIBERATION N°10  
DISPOSITION DU JARDIN DE NORIA**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'un courrier reçu en mairie en date du 17 novembre 2018 adressé par Madame COMPAROT Aurélie. L'objet de ce courrier concerne la demande de renouvellement de mise à disposition d'une partie du jardin de l'école situé à Noria afin de cultiver un petit potager.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande en rappelant que la partie basse dudit jardin est attribuée à l'école pour y cultiver en permaculture le potager inscrit dans le projet E3D niveau 3 et qu'en accord avec la directrice de l'école, la partie haute du jardin serait disponible.

Le Maire propose au conseil municipal la mise à disposition gracieuse pour l'année 2019 de la partie haute du jardin de l'école à Madame COMPAROT Aurélie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTE** la mise à disposition gracieuse de la partie haute du jardin de l'école pour l'année 2019.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**DELIBERATION N°11  
ASSOCIATION ART COM : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'association « Art Com » en date du 6 novembre 2018 qui sollicite une subvention exceptionnelle afin de couvrir partiellement ou totalement la dépense de la location de la calèche à l'occasion du marché de Noël du 2 décembre prochain ;

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette demande

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**DELIBERATION N°12  
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 14 novembre 2018 de l'association des parents d'élèves qui sollicite une subvention exceptionnelle de 500€ afin de confectionner de nouveaux chars pour le carnaval 2019 et couvrir la dépense du goûter offert aux enfants ce jour-là.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**DELIBERATION N°13  
COLLECTIU OCCITAN – MOTION DE SOUTIEN**

Le gouvernement prépare une grande réforme du service public audio-visuel.

Dans ce contexte le Collectiu occitan souhaite que France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne régionale à vocation généraliste. Quatre demandes sont ainsi détaillées :

- une présence quotidienne de l'occitan
- plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3.
- que cette égalité s'applique aussi aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleue.
- Enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable télévision de pays, qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- vote une motion de soutien aux demandes faites par le Collectiu occitan, relayée par l'ADOC 12
- dit que la délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité
- et notifiée :
  - à la préfecture de Région, 1 place Saint-Étienne, 31038 Toulouse Cedex,
  - à Madame la Ministre de la Culture et de la communication, 182. rue Saint-Honoré 75001 Paris
  - au Collectiu occitan, lo.collectiu.occian@orange.fr ou ADOC 12, place Foch 12000 RODEZ

**DELIBERATION N°14  
PLAN DE REVITALISATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le ministère entend encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles, particulièrement dans les zones déficitaires en lieux et équipements de lecture publique, dans les écoles éloignées d'une bibliothèque dont les élèves ne peuvent avoir accès quotidiennement aux livres.

Pour ces dernières, le ministère lance un plan d'équipement pluriannuel : les écoles jugées prioritaires, repérées par les services départementaux et académiques, seront dotées dès 2018 pour permettre la constitution de fonds de bibliothèques à partir de projets élaborés par les équipes pédagogiques. Des crédits supplémentaires, sous réserve de leur inscription en loi de finances, seront attribués au cours des années suivantes pour entretenir, renouveler et enrichir ces fonds et pour doter d'autres écoles si nécessaire.

Ces crédits seront consacrés à l'achat de livres afin de permettre la constitution de fonds de bibliothèque, sur la base de 1 500 euros minimum par école (soit au moins une centaine d'ouvrages).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un soutien financier de la commune à hauteur de 700€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTTE** la proposition de Monsieur le Maire

**DECIDE** de participer au plan de revitalisation de la bibliothèque communale avec un soutien financier de la commune de 700 €.



**DELIBERATION N°15**  
**BUDGET DE LA STATION SERVICE – DECISION MODICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2018 du budget de la station-service,

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la station-service pour l'exercice 2018 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6811 : dot.amort.immos incorp.& corp		6.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>6.00 €</b>		
R 701 : Vente produits finis et interméd				6.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>				<b>6.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>6.00 €</b>		<b>6.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2135 : Install. générales-agenc.-amen..		6.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>6.00 €</b>		
R 28153 : amort. installl spécifique				6.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>6.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>6.00 €</b>		<b>6.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12.00 €</b>		<b>12.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*